



PAR COURRIEL

Communication aux maires et mairesses

Objet : Inondations 2019 – processus de rétablissement de la circulation sur les routes et sur les ponts.

Madame, Monsieur,

Au cours des dernières semaines, les réseaux routiers municipal et provincial ont été fortement inondés par la crue printanière occasionnant des fermetures de routes et de ponts pour assurer la sécurité des usagers. Maintenant que l'eau tend graduellement à regagner son lit, le ministère des Transports pourra amorcer les inspections en vue de la réouverture prochaine des infrastructures.

En condition d'inondations, les risques les plus importants sur le réseau routier sont : l'érosion, les mouvements de terrain, l'affaissement de la route et la formation des vides sous la route ou près des ponceaux. En ce qui concerne les ouvrages d'art (ponts), les éléments structuraux peuvent avoir été endommagés par les forts courants d'eau. Il est de la responsabilité du Ministère d'inspecter ses infrastructures avant de redonner les accès aux usagers. Pour procéder aux inspections, deux conditions doivent être présentes; une météo exempte de précipitations et des lieux sécuritaires pour procéder aux inspections obligatoires. Par exemple, le dégagement suffisant de l'eau sous le tablier du pont est requis pour assurer une inspection des poutres.

D'autres critères seront aussi considérés dans le déroulement des activités liées au processus de réouverture. On considérera, notamment les besoins de réintégration des domiciles pour les résidents évacués, le débit de circulation et le chemin de détour établi. Évidemment, ces critères se succéderont selon la capacité à procéder à l'inspection dans un contexte favorable. Toutefois, aucun échéancier ne peut être précisé pour le moment.

... verso

Le Ministère souhaite rétablir la circulation sur le réseau routier le plus rapidement possible et compte sur votre collaboration habituelle pour assurer le bon déroulement des inspections et de la réouverture des infrastructures. Ainsi, votre coopération est attendue pour ne pas autoriser la circulation tant et aussi longtemps que les inspections obligatoires n'auront pas été réalisées et que l'interdiction soit levée par le Ministère. La sécurité des citoyens doit être maintenue durant les interventions de rétablissement. Veuillez aussi noter que de nouvelles hausses des cours d'eau, dans les prochains jours, pourraient retarder la réouverture de certaines routes et structures.

Pour toutes questions relatives au rétablissement du réseau, vous êtes invités à conserver le canal de communication avec l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) via le Centre des opérations gouvernementales (COG) du ministère de la Sécurité publique. Le numéro pour joindre le COG est le 1 866 650-1666.

Le directeur général,



Claude Thibeault